



ARRETE N°2026-04-02
DELEGATION de FONCTIONS et de SIGNATURE
à GANZITTI Vanessa, 6^{ème} adjointe au maire

Le Maire de la commune de Sommerau

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-20
Vu les élections municipales du 15 mars 2026
Vu l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026

CONSIDERANT que Mme GANZITTI Vanessa exerce les fonctions de 6^{ème} adjointe au maire de la commune de Sommerau et que dans le souci d'une bonne administration locale et que pour assurer en permanence une gestion efficace de l'ensemble des affaires communales (commune et communes déléguées), il importe que le Maire puisse être assisté effectivement dans certaines fonctions par les Adjoints ou des membres du conseil municipal et qu'il est donc nécessaire de déléguer à Mme GANZITTI Vanessa une parties de ses fonctions et de lui donner délégation de signature dans les domaines et conditions ci-dessous détaillés :



ARRETE

Article 1^{er} : Mme GANZITTI Vanessa, 6^{ème} adjointe au maire de la commune de Sommerau, reçoit délégation de fonctions pour les dossiers concernant :

- la communication
- la gestion du site internet et des outils de communication (FaceBook...)
- la coordination des actions de participation citoyenne
- la gestion des outils informatiques municipaux
- la promotion de l'histoire communale
- la gestion des panneaux lumineux en collaboration avec le secrétariat

Cette délégation de fonction s'accompagne d'une délégation de signature concernant toute correspondance ou pièce relative au domaine des activités pour lesquelles la délégation de fonction est accordée notamment :

- les relations avec les usagers, partenaires et fournisseurs de la commune
- les commandes d'un montant inférieure à 500 € HT.

En outre, en cas d'empêchement du Maire, Mme GANZITTI Vanessa représentera la commune de Sommerau dans les instances ou organismes dans le domaine de la délégation de fonctions.

Article 2 : Les délégations de fonction consenties au titre du présent arrêté ne font pas obstacle à un exercice conjoint de l'ensemble des attributions déléguées directement par le Maire, qui conserve par conséquent la plénitude et la souveraineté de ses pouvoirs qui lui sont conférés par les lois et règlements.

Les délégations consenties prennent effet à compter de la date de transmission de l'arrêté au représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 3 : Tous documents signés par Mme GANZITTI Vanessa dans le domaine des délégations de fonction et de signature accordés porteront la mention :
« L'adjointe au maire, par délégation, GANZITTI Vanessa »

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saverne
- transmise au Service de Gestion Comptable (SGC) de Saverne
- publiée sur le site internet de la commune et affichée en mairie
- notifiée à l'intéressée.

Fait à Sommerau le 02 avril 2026

Le Maire



Julien GUTH

Notifié à Mme GANZITTI le 02 avril 2026

Spécimen de signature de Mme GANZITTI Vanessa